

Règlement Jeu-Concours Moissons Rock 2019

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice Conseil Départemental de la Marne, dont le siège social est situé au 2 rue de Jessaint CS30454 – 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, inscrite au registre Siret 22510001500018 et Siren 225100015, organise du mercredi 15 mai 2019 à 12h au lundi 20 mai 2019 à 17h un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez vos places pour les 25 ans des Moissons Rock ! » Le jeu est accessible sur la page Facebook du Département.

Article 2 - Participation La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception de la Direction de la Communication du Département de la Marne, organisatrice du jeu. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Décharge Facebook : ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au Conseil départemental de la Marne et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la restitution des lots gagnés.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription La participation se fait uniquement sur la publication de la page Facebook du Département de la Marne dédiée au Concours : www.facebook.com/DepartementMarne Le participant devra impérativement commenter la publication. Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son profil. En cas de participations multiples par des profils créés pour l'occasion, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par le Conseil départemental de la Marne. Le participant pourra prendre connaissance du jeu par des posts publiés sur la page Facebook qui renverront directement vers la publication du jeu-concours. Les participants ont jusqu'au lundi 20 mai à 17h (heure française) pour répondre.

Article 4 – Dotations La dotation se compose de : - 3 lots de 2 places pour le Festival des Moissons Rock, 2 places pour la soirée du mercredi 29 mai 2019, 2 places pour la soirée du vendredi 31 mai 2019, 2 places pour la soirée du samedi 1er juin 2019. La valeur unitaire de la place est de 26€ TTC en tarif plein.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations Parmi les commentaires de la publication de la page Facebook du Département de la Marne dédiée au concours satisfaisant aux conditions de participation, un tirage au sort sera effectué le lundi

20 mai à 17h10 au Département de la Marne, 40 rue Carnot, 51038 Châlons en Champagne cedex. Le tirage au sort sera effectué grâce à l'outil Agorapulse Timeline Contest qui sélectionnera aléatoirement les 3 gagnants. Les gagnants du jeu seront contactés dès le lundi 20 mai 2019 par messagerie privée Facebook afin de recueillir leur nom, prénom qui seront inscrits par l'organisateur sur les invitations. La dotation est personnelle, incessible et intransmissible. Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre valeur en argent en cas de refus du lot attribué, conformément au présent règlement.

Article 6 - Publicité En participant au jeu, les gagnants autorisent le Conseil Départemental de la Marne à communiquer leurs noms, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement Le Conseil Départemental de la Marne se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le Conseil Départemental de la Marne se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook Département de la Marne et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants Pour assurer le respect du présent règlement, le Conseil Départemental de la Marne se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité Le Conseil Départemental de la Marne ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plates-formes Facebook et Google empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Conseil Départemental de la Marne ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si le Conseil Départemental de la Marne met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Conseil Départemental de la Marne n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel ou de logiciel - De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au conseil départemental de la Marne - D'erreurs humaines ou d'origine électrique - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu - De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. - D'utilisation des données personnelles par Facebook et par Google Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département de la Marne, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner

lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Conseil Départemental de la Marne se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement Le règlement est librement consultable sur la page Facebook du Département dans l'onglet "Commentaires" et sur le site du Département dans l'actualité consacré au festival. Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, sur simple demande à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Marne, Pôle multimédia, 40 rue Carnot – 51000 Châlons-en-Champagne.

Article 11 - Informatiques et Libertés Article 11 – Protection des données personnelles
Les informations vous concernant recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (nom, prénom) sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez en participant au jeu-concours, destiné à déterminer les gagnants du jeu-concours et à envoyer des dotations auxdits gagnants. Les données collectées sont à la seule destination des agents de la Direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne, co-responsable du traitement avec l'organisateur. Ces informations ne sont pas conservées au terme du jeu-concours. Conformément à la réglementation applicable, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition légale. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant au Délégué à la protection des données du Conseil Départemental de la Marne : dpo@marne.fr
Pour en savoir plus, consultez notre politique de confidentialité : www.marne.fr/conditions-generales-dutilisation

Article 12 - Litiges Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Conseil Départemental de la Marne, Service communication, 40 rue Carnot – 51000 Châlons-en-Champagne. Le Conseil Départemental de la Marne tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Conseil Départemental de la Marne, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 – Informations générales Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant par courrier à : Conseil Départemental de la Marne, Service communication, 40 rue Carnot – 51000 Châlons-en-Champagne.